



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/344

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 14 Mai 2025 formulée par Madame Emily GUNDER 4 Les Mares 37110 LE BOULAY, pétitionnaire, relative à un déménagement à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce déménagement, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pétitionnaire est autorisée à stationner au plus près de l'entrée du chantier de la Rue Conchette en arrivant par la Rue Abbé Delotz pour emménager au n° 29 de ladite rue le **Lundi 26 Mai 2025 de 16h00 à 21h00**.

**ARTICLE 2** : La pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Emily GUNDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 15 Mai 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire de Thiers, à l'issu d'une réunion au sein du conseil municipal, a délibéré par arrêté n° 2025-05-15, lequel a été signifié au préfet du Puy-de-Dôme le 15 mai 2025, et fait publier au Journal officiel de la République française le 16 mai 2025, à la date de laquelle il a pris effet, dans les conditions fixées par l'article 1er de l'arrêté.

Il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025, et il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025.

Il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025, et il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025.

Il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025, et il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025.

Il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025, et il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025.

Il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025, et il est fait mention de l'adoption de ce décret dans le journal officiel de la République française le 16 mai 2025.